



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

**REPRISE PROGRESSIVE
DE L'ACTIVITE DU POLE FAMILLE
(PROCEDURE ORALE
SANS REPRESENTATION OBLIGATOIRE
ET PERMANENCE)**

**I. PROCEDURE ORALE SANS REPRESENTATION
OBLIGATOIRE LORSQUE LES PARTIES SONT
ASSISTEES D'UN AVOCAT**

Afin de limiter les délais de jugement des dossiers déjà fixés aux **audiences de cabinet des juges aux affaires familiales** à compter du **16 mars** et jusqu'au **24 juin 2020**, le pôle famille propose, si les parties représentées par un avocat en sont d'accord, de réserver à ces dossiers une **procédure sans audience**, conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars, **autorisant à utiliser cette procédure jusqu'au 24 juin 2020**.

Il s'agit des **dossiers pour lesquels chacune des parties est assistée d'un avocat**. Le magistrat peut avoir connaissance de la présence d'un conseil en défense à la suite d'un renvoi de l'affaire, mais seront également acceptés les dossiers convoqués dans lesquels le conseil du demandeur aura pu être informé par un confrère de sa désignation en défense sans que le magistrat n'en ait encore connaissance.

Dans ces hypothèses, les avocats sont invités à **déposer leurs dossiers**, bordereaux de pièces et derniers jeux de conclusions à **l'accueil vitré face à l'amphithéâtre Draï** (à l'entrée du 6 rue du Bastion) à compter du **lundi 04 mai 2020, et chaque lundi de 9h à midi**. Il est également possible de les envoyer par courrier à l'adresse suivante (Tribunal judiciaire de Paris - Pôle famille – tribunal de Paris – Parvis du tribunal 75859 PARIS cedex 17). Ils seront réceptionnés par le greffe. Le greffe vous remettra un document attestant du dépôt. Une date de délibéré vous sera communiquée ultérieurement.

Il conviendra d'indiquer sur la côte de chaque dossier, au moyen d'un document sur papier libre, les éléments suivants :

- Numéro RG
- Date de l'audience de cabinet fixée (à compter du 16 mars 2020)
- Coordonnées du conseil du demandeur (nom – tel – courriel)
- Coordonnées du conseil du défendeur (nom – tel- courriel)

et la mention suivante :

« En accord avec mon confrère, les pièces déposées ayant été échangées contradictoirement, j'accepte que ce dossier fasse l'objet d'une procédure sans audience, m'en rapportant aux moyens et prétentions formulés par écrit dans mes dernières écritures déposées dans le présent dossier » ainsi qu'une signature.

Ce document doit être établi en double exemplaire afin que le greffe en vise un et vous le remette à titre de preuve de dépôt.

Un modèle de document de dépôt est joint à cette communication.

A défaut de cette mention sur la côte des dossiers, le dépôt sera refusé.

Les dépôts de dossiers se font uniquement le lundi aux horaires indiqués et au lieu indiqué.

- **Nous étudions à l'heure actuelle, en lien avec le conseil de l'Ordre des avocats de Paris, la possibilité d'organiser certaines de ces audiences par visio-conférence.**

II. PROCEDURE ORALE SANS REPRESENTATION OBLIGATOIRE POUR LES PARTIES QUI NE SONT PAS ASSISTEES D'UN AVOCAT

Pour les audiences de cabinet JAF lorsque chacune des parties n'est pas assistée d'un avocat, une communication distincte sera effectuée prochainement.

En tout état de cause, la reprise de ces audiences interviendra dans le courant du mois de juin et sous réserve de pouvoir assurer les exigences de protection sanitaire qui s'imposent.

III. PERMANENCE DU PÔLE FAMILLE

Jusqu'au 25 juin la permanence du pôle famille se poursuivra le mardi et le jeudi matin selon les modalités définies par le plan de continuation d'activité du pôle famille puis le 16 mars 2020 :

Les requêtes urgentes des affaires familiales (***exclusivement en matière d'ordonnances de protection, de référés et de procédure accélérée au fond pour les enlèvements internationaux d'enfants***) peuvent être déposées au SAUJ accompagnées de toutes les coordonnées utiles (téléphone, courriel) des requérants ou de leurs conseils pour pouvoir leur adresser les autorisations d'assigner. Ces dossiers sont traités par la permanence d'urgence des affaires familiales le mardi et le jeudi de 9H 30 à 11H 30 (tél. : 01 44 32 51 37 ; fax : 01 44 32 50 52). Deux audiences par semaine seront assurées les mardi et jeudi matin à 9 h 30 pour traiter ces dossiers.

Paris, le 29 avril 2020

DEPÔT D'UN DOSSIER DE CABINET JAF D'UN DEMANDEUR
EXEMPLAIRE N° 1 (cet exemplaire doit être joint à votre dossier)

Numéro de RG (obligatoire) :

Numéro de cabinet :

Nom et prénom de l'avocat du **demandeur** (obligatoire) :

N° de toque :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Date de l'audience de cabinet (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du **défendeur** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

Recopiez la mention suivante (obligatoire) : « *En accord avec mon confrère, les pièces déposées ayant été échangées contradictoirement, j'accepte que ce dossier fasse l'objet d'une procédure sans audience m'en rapportant aux moyens et prétentions formulés par écrit dans mes dernières écritures déposées dans le présent dossier* » :

Vote signature :

Visa du greffe :

DEPÔT D'UN DOSSIER DE CABINET JAF D'UN DEMANDEUR

EXEMPLAIRE N° 2 (cet exemplaire sera visé par le greffe et vous sera remis comme justificatif de dépôt)

Numéro de RG (obligatoire) :

Numéro de cabinet :

Nom et prénom de l'avocat du **demandeur** (obligatoire) :

N° de toque :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Date de l'audience de cabinet (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du **défendeur** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

Recopiez la mention suivante : « *En accord avec mon confrère, les pièces déposées ayant été échangées contradictoirement, j'accepte que ce dossier fasse l'objet d'une procédure sans audience m'en rapportant aux moyens et prétentions formulés par écrit dans mes dernières écritures déposées dans le présent dossier* » :

Votre signature :

Visa du greffe :

DEPÔT D'UN DOSSIER DE CABINET JAF D'UN DEFENDEUR

EXEMPLAIRE N° 1 (cet exemplaire doit être joint à votre dossier)

Numéro de RG (obligatoire) :

Numéro de cabinet :

Nom et prénom de l'avocat du **défendeur** (obligatoire) :

N° de toque :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Date de l'audience de cabinet (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du **demandeur** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

Recopiez la mention suivante (obligatoire) : « *En accord avec mon confrère, les pièces déposées ayant été échangées contradictoirement, j'accepte que ce dossier fasse l'objet d'une procédure sans audience m'en rapportant aux moyens et prétentions formulés par écrit dans mes dernières écritures déposées dans le présent dossier* » :

Vote signature :

Visa du greffe :

DEPÔT D'UN DOSSIER DE CABINET JAF D'UN DEFENDEUR

EXEMPLAIRE N° 2 (cet exemplaire sera visé par le greffe et vous sera remis comme justificatif de dépôt)

Numéro de RG (obligatoire) :

Numéro de cabinet :

Nom et prénom de l'avocat du **défendeur** (obligatoire) :

N° de toque :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Date de l'audience de cabinet (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du **demandeur** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

Recopiez la mention suivante : « *En accord avec mon confrère, les pièces déposées ayant été échangées contradictoirement, j'accepte que ce dossier fasse l'objet d'une procédure sans audience m'en rapportant aux moyens et prétentions formulés par écrit dans mes dernières écritures déposées dans le présent dossier* » :

Votre signature :

Visa du greffe :